

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 18 JAN. 2008

ARRÊTÉ N° 019/2008 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 416, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 535 du 6 mars 2001,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-9 et R. 413-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-1553 du 25 mai 2007 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection de la source Haffner,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que pour protéger la zone de captage des eaux du périmètre de protection de la source Haffner, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à moteur ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse des véhicules à moteur est limitée dans le périmètre de protection, le long de la RD 416, du PR 2+040 au PR 4+060, hors agglomération de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, de la manière suivante :

- à 70 Km/h pour les véhicules légers,
- à 30 Km/h pour les poids lourds.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER